



Légion royale canadienne Équipe de direction du N.-B.

Programme d'athlétisme 2017



Renseignements généraux

Le programme d'athlétisme de la Légion royale canadienne est un programme sanctionné nationalement qui culmine par un camp national d'athlétisme et un championnat national pour les jeunes Canadiens âgés de 13 à 17 ans.

Le championnat national d'athlétisme jeunesse de la Légion aura lieu à Brandon, au Manitoba, du 9 au 15 août 2017.

Admissibilité des athlètes

1. Les athlètes doivent être membres en règle d'Athlétisme Nouveau-Brunswick (ANB) au terme du championnat provincial de la Légion du Nouveau-Brunswick. Les membres d'ANB "U14 Récréatif" ne sont pas admissibles à participer aux Provinciaux de la Légion ou de faire l'équipe de la Légion NB.
2. Pour être considéré pour faire partie de l'équipe, un athlète doit être :
 - a) Citoyen canadien; ou
 - b) Résident canadien permanent qui réside au Canada à temps plein; ou
 - c) Résident non canadien qui revendique le statut de réfugié; ou
 - d) Athlète étranger qui réside au Canada temporairement pour affaires, études ou raisons familiales, pourvu qu'ils résident au Canada depuis au moins 6 mois avant la date du championnat provincial.De plus, ils doivent également résider au Nouveau-Brunswick pour une période de 90 jours ou plus avant le début du championnat provincial de la Légion. Par « résider », on entend habiter à temps plein dans la province ou, en cas d'études à temps plein à l'extérieur de la province, avoir un parent-gardien habitant au Nouveau-Brunswick ou, dans le cas des étudiants étrangers, étudier à temps au Nouveau-Brunswick.
3. Les athlètes doivent satisfaire les exigences d'admissibilité établies par le programme national d'athlétisme de la Légion.
4. Les athlètes âgés de 17 ans et moins et de 15 ans et moins (au 31 décembre 2017) sont admissibles à concourir pour une place au sein de l'équipe provinciale.
5. Les athlètes âgés de 13 ans (bantam) au 31 décembre 2017 peuvent concourir pour une place sur l'équipe, mais doivent participer aux compétitions en tant qu'athlètes cadets lors du championnat provincial de la Légion. Le résultat des athlètes en compétition au niveau bantam ne sera pas pris en considération lors de la sélection des membres de l'équipe.
6. Aucun athlète âgé de moins de 13 ans (au 31 décembre 2017) ne sera pris en considération pour la sélection des membres de l'équipe provinciale.

Performances prises en considération

1. Les résultats obtenus aux épreuves extérieures sanctionnées par ANB qui ont eu lieu entre le 1^{er} avril et le 9 juillet 2017 serviront à déterminer si les athlètes atteignent les standards de l'équipe de la Légion.
2. Les performances réalisées lors des épreuves extérieures d'athlétisme de l'AIFA, d'Athlétisme Canada ou de l'USATF entre le 1^{er} avril et le 9 juillet 2017 seront prises en considération si l'athlète était membre d'ANB avant de commencer ces compétitions. Le comité d'athlétisme de la Légion du Nouveau-

Brunswick (le comité de la Légion) déterminera l'admissibilité des épreuves disputées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

3. Les performances réalisées lors des compétitions régionales et provinciales 2017 des écoles secondaires de NBIAA / ASINB, et celles réalisées lors de championnats extérieurs des écoles d'une province ou d'un état seront prises en considération si l'athlète était membre d'ANB avant de commencer ces compétitions.
4. Seuls les résultats des épreuves « équivalentes à celles de la Légion » parmi celles des championnats régional et provincial des écoles de l'ASINB 2015, ou d'autres rencontres extérieures, seront utilisés. Voici quelques exemples de résultats qui ne peuvent être pris en considération :
 - L'épreuve du 1500 m de l'ASINB vs l'épreuve du 1200 m de la Légion;
 - Le lancer du javelot de 600 g des filles juniors de l'ASINB vs le lancer du javelot de 500 g des filles âgées de moins de 15 ans de la Légion.

Dans tous les cas, seules les performances réalisées lors d'épreuves d'athlétisme équivalentes à celle de la Légion seront prises en considération pour la formation de l'équipe.

5. Les performances réalisées dans une compétition multi épreuve peuvent être utilisées en autant que l'événement individuel est inclus dans la déclaration de l'événement.
6. Les résultats réalisés aux 100 m, 200 m, saut en longueur et triple saut qui sont influencés par le vent (lecture supérieure à 3.0) ne seront pas pris en considération pour la formation de l'équipe.
7. Les événements de course marché ne sont pas offert aux Championnats provincial de Légion en raison d'un manque d'officiels qualifié dans la province. Pour cette raison, les athlètes ne seront pas éligibles pour la sélection dans ces événements.
8. Les performances intérieures ne seront pas acceptées aux fins de la sélection d'équipe

Processus de sélection de membres de l'équipe

1. Trente-six (36) athlètes, tout au plus, seront sélectionnés.
2. Deux (2) athlètes par épreuve individuelle, tout au plus, seront sélectionnés.
3. Toutes les performances individuelles admissibles seront comparées aux standards du programme approuvés par le comité de la Légion. Les athlètes qui satisfont les 36 premières mesures établies sont généralement invités à faire partie de l'équipe.

Processus de sélection individuelle des athlètes

1. Les athlètes doivent satisfaire les exigences concernant l'âge (être nés entre 2000 et 2004, inclusivement).
2. Les athlètes doivent participer au championnat provincial de la Légion pour être admissibles à faire partie de l'équipe de la Légion du Nouveau-Brunswick, à moins de bénéficier d'une exemption (voir n° 10, ci-dessous).
3. Les athlètes doivent soumettre le formulaire de déclaration d'événement dûment rempli, soit...
 - a) en l'envoyant par courriel à Clayton Saunders, à fumbe@nb.sympatico.ca, avant le championnat provincial;
 - b) en l'envoyant par télécopieur à Clayton Saunders, au 506 633-4836, avant le championnat provincial;
 - c) en le remettant au représentant de la Légion durant le championnat provincial.

Peu importe la méthode choisie pour soumettre le formulaire de déclaration d'événement, il doit être reçu au terme du championnat provincial (**les soumissions tardives ne seront pas acceptées**).

Les athlètes doivent soumettre le formulaire dûment rempli au président du comité au plus tard le lundi 29 mai 2017.

4. Il est nécessaire de respecter la date limite du 29 mai 2017 afin de permettre au statisticien du comité de compiler tous les résultats des rencontres tout au long de la saison extérieure pour l'épreuve sélectionnée. Par contre –
 - a) Si le formulaire n'est remis qu'après le 29 mai 2017, les résultats de la liste seront vérifiés et aucun autre résultat, sauf ceux du championnat provincial de la Légion, ne seront vérifiés.
 - b) Si le formulaire est reçu pendant le championnat provincial de la Légion, les résultats énumérés seront vérifiés et aucun autre résultats, à l'exception du championnat provincial, seront pris en considération pour la sélection d'équipe.
 - c) Si un athlète désire de changer un ou plusieurs des événements énumérés sur le formulaire de déclaration d'évènement après qu'il a été soumis, l'athlète peut le faire en remplissant un nouveau formulaire de déclaration. Par contre, pour les nouveaux événements déclarés, le statisticien du comité vérifiera les résultats énumérés et les résultats provenant des compétitions subséquentes à la date de soumission seront les seuls suivis.
5. Les athlètes doivent participer aux épreuves du championnat provincial de la Légion pour lesquelles ils souhaitent être pris en considération.
6. Les résultats individuels des multi épreuves peuvent être utilisés pour la sélection des athlètes au sein de l'équipe en autant que l'évènement individuel est inclus dans la déclaration de l'évènement.
7. Les athlètes qui désirent d'être sélectionnés pour faire partie de l'équipe doivent se rendre à la tente de la Légion pendant le championnat provincial de la Légion afin que les mesures soient prises pour l'uniforme.
8. La meilleure performance de l'athlète à l'épreuve ou aux épreuves indiquées sur le formulaire de déclaration et auxquelles ils ont participé au championnat provincial de la Légion sera comparée aux standards approuvés pour l'évènement. Les résultats de l'épreuve ou des épreuves seront classés en fonction du pourcentage de la performance supérieur au standard. Le pourcentage de la performance supérieur au standard est calculé comme suit : $(\text{performance} - \text{standard}) / \text{standard}$. Le comité de sélection examinera les pourcentages supérieurs au standard pour sélectionner 36 membres d'équipe en considérant que seuls deux athlètes peuvent être sélectionnés par épreuve individuelle. Si deux athlètes ou plus sont qualifiés pour être sélectionnés, l'athlète ayant le pourcentage différentiel le plus bas par rapport au standard sera sélectionné. Atteindre ou dépasser les standards ne garantit pas la sélection au sein de l'équipe.
9. Une exemption du championnat provincial de la Légion ne sera envisagée que dans les cas suivants :
 - a) Situation personnelle;
 - b) Participation à une compétition en tant que membre de l'équipe nationale d'Athlétisme Canada;
 - c) Conflit avec une compétition d'athlétisme jugée plus importante.
 - d) Participe aux championnats d'athlétisme canadien 2017 **SEULEMENT SI** l'athlète atteint un résultat d'évènement par un championnat extérieur sanctionné avant le 24 juin 2017 qui est à l'intérieur de un pourcent (1%) des standards de légion 2017.

La demande doit être soumise au président du comité de la Légion au moins deux semaines avant le championnat provincial de la Légion [voir n° 3 a) et b) ci-dessus]. L'athlète connaîtra la décision dans les sept (7) jours suivant la date de la demande.

10. Les rapports antérieurs sur le comportement de l'athlète lors d'épreuves sanctionnées d'ANB et de voyages d'équipe seront pris en considération dans le processus de sélection. Le comité de la Légion se réserve le droit de refuser qu'un athlète soit choisi pour faire partie de l'équipe ou de renvoyer un athlète de l'équipe en raison de ces rapports.

11. Les athlètes doivent demeurer prêts à concourir. Une blessure subie après avoir satisfait ces critères peut entraîner la désélection si elle met en cause la préparation à l'épreuve nationale de la Légion. La décision finale sera prise par le comité de la Légion dès réception de la recommandation du personnel d'entraînement de l'équipe provinciale en fonction de l'attente raisonnable de préparation pour la participation à l'épreuve nationale de la Légion. L'athlète doit prouver sa condition physique en participant à une compétition ou à un essai chronométré supervisé par un membre du personnel d'entraînement de la Légion. Le défaut de demeurer prêt à concourir ou en cas de blessure signalée après la sélection pourrait vous empêcher d'être sélectionné pour être membre d'une équipe future de la Légion.
12. Le mardi 11 juillet 2017 en soirée, 34 des 36 membres de l'équipe seront sélectionnés et la liste partielle de la composition de l'équipe sera affichée sur le site Web d'ANB. Les deux autres athlètes seront sélectionnés au terme de la période d'appel [voir n° 14 ci-dessous].
13. Dans le cas de litiges quant au processus de sélection, un appel peut être interjeté de la manière suivante :
 - a) Le formulaire « Appel de sélection à l'équipe d'athlétisme de la Légion » doit être utilisé;
 - b) La période d'appel prend fin le jeudi 13 juillet 2017 à 12 h (midi);
 - c) Afin d'être valide, l'appel doit être reçu par le président du comité de la Légion soit par e-mail ou fax [voir #3 a) et b) ci-dessus] avant la date limite;
 - d) Lorsque le président du comité de la Légion reçoit le formulaire d'appel dûment rempli, il nomme trois personnes pour former le comité d'appel. Ces personnes seront :
 - un membre de l'équipe de direction du Nouveau-Brunswick de la Légion royale canadienne;
 - un membre d'Athlétisme Nouveau-Brunswick;
 - un membre de l'une des entités ci-dessus.

Le comité sera responsable d'examiner le dossier et prendre une décision définitive, pour laquelle aucun appel ne sera possible.

Engagement des athlètes

1. Le programme de l'équipe de la Légion du Nouveau-Brunswick a deux composantes. La participation à chacune de ces composantes est obligatoire. Les athlètes qui souhaitent faire partie de l'équipe de la Légion doivent réserver ces deux périodes :
 - Les 8 et 9 juillet : le championnat provincial de la Légion du Nouveau-Brunswick, à Moncton;
 - Du 9 au 15 août : le championnat national d'athlétisme jeunesse de la Légion, à Brandon, au Manitoba.
2. Tous les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe sont fortement encouragés à participer au championnat de l'Atlantique qui aura lieu les 22 et 23 juillet, à Pictou, au Nouvelle-Écosse, et ce, afin de permettre aux membres de l'équipe de se rencontrer avant de participer au championnat national.
3. Les athlètes doivent se rendre ensemble au championnat national d'athlétisme jeunesse en utilisant le moyen de transport déterminé, et en revenir de la même manière. Dans des circonstances exceptionnelles, des exceptions peuvent être permises, à la seule discrétion du président du comité de la Légion. Les demandes d'exemption à cette exigence de déplacement doivent être faites par écrit bien avant les dates prévues du déplacement.
4. Les athlètes doivent payer des frais de 450 \$ à Athlétisme Nouveau-Brunswick dès leur sélection au sein de l'équipe. Ces frais servent à payer l'uniforme de l'équipe, le maillot, le transport pour se rendre au championnat national et pour en revenir, l'hébergement et les repas lors du championnat national.

Le comité de la Légion peut faire des interprétations raisonnables de n'importe quels critères stipulés dans le présent document.

Si vous avez des questions concernant l'admissibilité ou tout autre aspect du programme, veuillez communiquer avec Clayton Saunders, président provincial du comité d'athlétisme de la Légion du Nouveau-Brunswick :

- Courriel : fumbe@nb.sympatico.ca
- Téléphone : 506 832-4476
- Télécopieur : 506 633-4836

Approuvé le 22 mars 2017